



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du cadre de Vie  
Bureau du Cadre de Vie  
**Dossier suivi par :**  
A. SARTRE ALBASI  
Tél. : 04.68.51.68.63  
Fax : 04.68.35.56.84  
Mél : audrey.albasi  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le

14 JAN. 2009

ARRÊTE n° 2009-014-02

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ  
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES

*ENTRE LE CHEMIN DU MÔLE ABRI ET LA ROUTE DU CAP BÉAR*

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Port-Vendres ;

VU l'arrêté préfectoral n°4005/2003 du 09 décembre 2003 ;

VU le jugement devenu définitif du tribunal administratif de Montpellier du 15 juin 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 03 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune de Port-Vendres,

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 28 mai 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Port-Vendres du 20 novembre 2008 donnant un avis favorable au tracé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

**AH 78, AH 79, AK, 11, AK 12, AK 14, AK 17, AK 18, AK 21, AK 22**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ Serveur Vocal 04.68.51.66.67

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvée, conformément au plan et dossier annexés au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune de Port-Vendres ( entre le chemin du Môle abri et la route du Cap Béar )

**ARTICLE 2** : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Port-Vendres aux jours et heures habituels de réception du public.
- à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - Unité Hydraulique fluviale et maritime - à Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau du Cadre de Vie – 5, rue Bardou Job 66 000 Perpignan

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Port-Vendres, Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie de Port-Vendres durant **1 mois** et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet, en sa délégalion,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



mon arrêt de ce jour  
Perpignan, le 14 JAN 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, -  
Le Secrétaire Général

CH. - DOTTO